

OFFRE DE PARRAINAGE



RECOMMANDEZ LE GROUPE LAUNAY À VOS PROCHES ET DEVENEZ NOTRE AMBASSADEUR

Vous avez apprécié la qualité de nos programmes, de nos services et de notre accompagnement ?

DEVENEZ PARRAIN/MARRAINE !

Ami(e)s, collègues, membres de votre famille... Vous connaissez des proches qui souhaitent devenir propriétaires d'un logement neuf ? **Parrainez-les** et nous les accompagnerons pour **réaliser leur projet**.



... ET RECEVEZ JUSQU'À 1.500€ DE CHÈQUES-CADEAUX !

Nous offrirons en plus à votre filleul(e) un chèque-cadeau de 50€ !



BON DE PARRAINAGE (à remplir par le parrain/la marraine)

Les 2 parties de ce bon sont à nous retourner à l'adresse suivante : **GROUPE LAUNAY - Parrainage, 19, boulevard de Beaumont - CS 71202 - 35012 Rennes Cedex**, ou par email à : service.commercial@groupe-launay.com

PARRAIN/MARRAINE

Mme M. (nom/prénom) _____

Votre adresse _____

Votre téléphone _____

Votre e-mail _____

Nom du programme dans lequel vous avez réalisé votre acquisition : _____

FILLEUL(E)

Mme M. (nom/prénom) _____

Son adresse _____

Son téléphone _____

Son e-mail _____

Mon/ma filleul(e) est intéressé(e) par :

investissement locatif résidence principale résidence secondaire

« Je reconnais avoir reçu l'accord préalable de mon/ma filleul(e) » (obligatoire)

BON DE PARRAINAGE (à remplir par le service commercial)

Je soussigné(e) _____ ,
responsable des ventes du programme _____ ,
déclare avoir reçu le bon de parrainage interne de
M./Mme _____ ,

présentant comme filleul(e) M./Mme _____ .
Le _____ , à _____

Signature du
service commercial

Signature du parrain /
de la marraine

RÈGLEMENT DE PARRAINAGE



ARTICLE 1

L'opération de Parrainage est organisée par le Groupe LAUNAY, 19 bd de Beaumont - CS 71202 - 35012 Rennes Cedex. Elle porte sur l'ensemble des programmes du Groupe LAUNAY à l'exclusion des terrains à bâtir libres de constructeur.

ARTICLE 2

Peut accéder au droit à l'enregistrement d'un Parrainage, toute personne ayant signé un acte de vente dans l'un des programmes du Groupe LAUNAY. Le personnel du Groupe LAUNAY est exclu de cette opération de Parrainage. Le Parrain/la Marraine ne peut pas se parrainer lui-même/elle-même.

ARTICLE 3

L'opération de Parrainage permet au "Parrain/Marraine" de bénéficier dans les conditions décrites ci-après, de chèques-cadeaux de type CADO ou équivalent, d'une valeur unitaire de 50 € et/ou de 100 €. Ces chèques-cadeaux ne pourront être convertis en espèces ou en chèques.

ARTICLE 4

Le nombre de "Filleul(e)s" est limité au maximum à deux pour un(e) même "Parrain/Marraine" durant la durée de validité du bon de parrainage. Le parrainage d'un(e) Filleul(e) ouvre le droit au "Parrain/à la Marraine" de bénéficier de chèques-cadeaux d'une valeur de :

- 750 € pour un achat par le / la Filleul(e) inférieur à 300 000 € TTC*
- 1000 € pour un achat par le / la Filleul(e) entre 300 000 euros TTC et 700 000 € TTC*
- 1500 € pour un achat par le / la Filleul(e) supérieur à >700 000 € TTC*

* Prix total de l'acquisition comme indiqué dans le contrat de réservation signé des 2 parties

ARTICLE 5

Pour ouvrir droit à l'enregistrement du Parrainage, le coupon établi à cet effet, devra être dûment rempli, daté et signé par le "Parrain/Marraine" et adressé par courrier ou par courriel au Groupe LAUNAY avant ou au plus tard lors de la première visite du/de la Filleul(e) (le cachet de la Poste et l'accusé de réception électronique du courriel faisant foi). Dans l'hypothèse où le/la Filleul(e) serait déjà identifié(e) au sein du Groupe LAUNAY, le/la "Parrain/Marraine" en serait informé(e) car le présent parrainage ne peut concerner que des personnes qui ne sont pas connues par le Groupe LAUNAY. Tout coupon incomplet ou parvenant au sein du Groupe LAUNAY après la date de la première visite du/de la Filleul(e) sera déclaré nul.

ARTICLE 6

Dans le cas où le même nom serait communiqué par deux "Parrains/Marraines" différent(e)s, le coupon pris en compte sera celui qui sera arrivé en premier au sein du Groupe LAUNAY (le cachet de la Poste ou l'accusé de réception du courriel faisant foi).

ARTICLE 7

Conditions à remplir pour ouvrir droit au bénéfice des chèques-cadeaux :

- Le/la Filleul(e) ne doit pas déjà être en relation avec le Groupe LAUNAY au moment où le/la "Parrain/Marraine" adresse son coupon
- Le/la Filleul(e) devra obligatoirement avoir régularisé son acquisition par acte authentique
- Le/la Filleul(e) ne devra pas être présenté(e) par un professionnel mandaté pouvant prétendre à rémunération.

ARTICLE 8

Pour recevoir ses chèques-cadeaux, le/la "Parrain/Marraine" devra adresser un courrier au Groupe LAUNAY l'informant de la réalisation des conditions décrites à l'article 7 susvisées, dans un délai de trois mois à compter de la date de signature de l'acte authentique du/de la Filleul(e). À réception de ce courrier, une fois la validité du parrainage constatée, le Groupe LAUNAY remettra en main propre (ou fera parvenir par courrier) les chèques-cadeaux au "Parrain/à la Marraine" et le chèque-cadeau du/de la Filleul(e) d'une valeur de 50 €.

ARTICLE 9

L'opération de Parrainage est valable jusqu'au 30/06/2025.

ARTICLE 10

En sa qualité de responsable de traitement, le Groupe LAUNAY s'engage à se conformer à la législation relative à la protection des données personnelles et notamment à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au règlement européen sur la protection des données.

Le/la Filleul(e) et le Parrain/la Marraine sont informé(e)s que les informations collectées par le Groupe LAUNAY sont nécessaires à l'exécution du parrainage et qu'il ne traitera pas de données à d'autres fins.

Le Groupe LAUNAY s'engage à ne transférer ces informations qu'aux services internes et prestataires ou sous-traitants intervenant dans le cadre du présent parrainage.

L'ensemble des données à caractère personnel dont la communication est demandée, est nécessaire pour l'exécution des prestations du présent parrainage. Le défaut de communication de ces informations empêchera la conclusion du parrainage.

Le Groupe LAUNAY s'engage à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données collectées et toute utilisation détournée de ces données.

Le/la Filleul(e) et le Parrain/la Marraine disposent de la faculté d'exercer, dans les hypothèses définies par le règlement européen sur la protection des données (dit "RGPD / GDPR") n°2016/679 du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et conforme à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa dernière version en vigueur, leurs droits d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité portant sur les données les concernant ainsi que leur droit de demander la limitation ou de s'opposer au traitement. Ils peuvent également définir les directives relatives à l'exercice desdits droits après leur décès. Ces droits peuvent être exercés en écrivant au Directeur Général du Groupe LAUNAY – CS 71202 – 19 Boulevard de Beaumont – 35012 RENNES Cedex ou en adressant un courrier électronique à dpo@groupe-launay.com.

Pour l'exercice de ces droits, Le/la Filleul(e) et le Parrain/la Marraine peuvent se rapprocher du Data Protection Officer (DPO) aux adresses postales et mail indiqués ci-dessus.

Le/la Filleul(e) et le Parrain/la Marraine disposent enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, à savoir la CNIL.

Le Groupe LAUNAY se réserve le droit de donner accès aux données à caractère personnel en sa possession à la demande d'une autorité administrative ou judiciaire compétente.

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du présent parrainage seront conservées pour la durée de l'opération augmentée de la durée nécessaire à l'exercice ou la défense par le Groupe LAUNAY de ses droits en justice.

Par la signature du présent contrat, le/la Filleul(e) et le Parrain/la Marraine déclarent donner leur consentement à la collecte et au traitement des données personnelles les concernant, en vue des finalités indiquées précédemment. Le/la Filleul(e) et le Parrain/la Marraine sont informé(e)s qu'ils peuvent retirer ce consentement, étant rappelé que ce retrait est sans incidence sur la licéité du traitement des données nécessaires à l'exécution du présent parrainage.

Conformément à l'article L223-1 du Code de la Consommation, le/la Filleul(e) et le Parrain/la Marraine en sont informé(e)s qu'ils disposent du droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique auprès de Bloctel : <http://www.bloctel.gouv.fr/>.

GROUPE LAUNAY - Parrainage

19, boulevard de Beaumont - CS 71202 - 35012 Rennes Cedex

Ou par email à :

service.commercial@groupe-launay.com

SIÈGE SOCIAL

RENNES

19, bd de Beaumont
35000 Rennes
02 99 350 330

VANNES

15, route de Nantes
56860 Vannes
02 21 65 06 30

BORDEAUX

6, cours du Chapeau-Rouge
33000 Bordeaux
05 56 552 020

NOS AGENCES

ANGERS

19, pl. du Président Kennedy
49100 Angers
07 66 25 38 35

LYON

45, av. Maréchal Foch
69006 Lyon
04 72 15 59 90

NANTES

46, rue de Strasbourg
44000 Nantes
02 40 411 000

ANNECY

26 avenue Berthollet
74000 Annecy
06 70 39 86 29

GROUPE-LAUNAY.COM   